

Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2023/04

Séance du 31 JUILLET 2023

Date convocation : 25 JUILLET 2023

Membres présents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le trente un juillet, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM. DELANOTTE Gilbert, GAGUET Marcel, adjoints ; MMES DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, MINGOTAUD Patricia, M. BARTOUT Marcel, MMES VILLEGGER Emilie, PEUCHARIN Natacha, MM. LASPOUJAS Florian, ARNAUDON Jérémy,

Absents excusés : BABAUDOU Philippe pouvoir de vote donné à MINGOTAUD Patricia
SABY Jérôme pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-LEOMENT Jacqueline
VILLEGGER Emilie pouvoir de vote donné à PEUCHARIN Natacha

Absent : NADAUD Frédéric, KIERZUNSKA Nicolas

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Participation financière des familles pour le service de garderie périscolaire (**année scolaire 2023-2024**)
- ✓ Participation financière des familles pour le service repas à la cantine (**année scolaire 2023-2024**)
- ✓ Participation financière des familles pour le transport Centre aéré (**année scolaire 2023-2024**)
- ✓ Tarif natation scolaire (**année scolaire 2023-2024**)
- ✓ Tarifs communaux redevance eau
- ✓ Taxe d'aménagement pour l'année 2024
- ✓ Livres Noël

- ✓ Questions diverses
 - Centre de secours Pierre-Buffière
 - Point sur l'ensemble des demandes de subventions 2023
 - Point sur le démarrage des travaux 2023
 - Point sur les projets ou futurs travaux pour l'année 2024
 - Ou tout autres questions que vous jugerez utiles
 - Point sur « les rencontres aux champs »
 - Point sur l'effectif, départ d'Alexia et arrivée de Ludivine
 - Proposition d'alternance d'un élève apprenti ATSEM

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint**.

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Marie-Françoise

* * * * *

Les délibérations

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SERVICE DE GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

D-2023/19-01 du 31/07/2023

Madame le maire propose aux élus d'augmenter le prix de la garderie de 5 centimes matin et soir.

Considérant que le prix de la garderie était fixé à (0.95 € matin ou soir et 1.90 € matin et soir) pour l'année scolaire 2022-2023.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Article 1

- **DECIDE** d'augmenter la participation des familles pour le service de la garderie à compter du 4 septembre 2023, et la fixe ainsi à :
1,00€ pour la garderie du matin ou du soir et à 2 euros pour matin et soir
Le Conseil municipal a également accepté la proposition émise par MMES PEUCHRIN Natacha et VILLEGER Emilie de mettre en place le prélèvement automatique pour les parents qui en feront la demande.

Article 2 AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SERVICE DES REPAS A LA CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

D-2023/20-02 du 31/07/2023

Madame le maire propose aux élus d'augmenter le prix de la cantine scolaire de 5 centimes et de s'aligner ainsi sur le prix fixé par la commune de saint bonnet Briance.

Considérant que le prix de la cantine était fixé (2.65 € le repas) pour l'année scolaire 2022-2023.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

- **DECIDE** d'augmenter la participation des familles pour le service de la cantine scolaire à compter du 4 septembre 2023, et la fixe ainsi à :
Tarif enfants 2.70 euros le repas (augmentation de 1,80%)
Tarif enseignants 6.00 euros le repas
Tarif agents communaux 3.30 euros le repas

Article 2 AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

NATATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

D-2023/21-03 du 31/07/2023

Madame le maire expose :

L'apprentissage de la natation et de la promotion sportive, vecteur de santé, de bien-être et d'épanouissement individuel et collectif font partie des programmes d'enseignement du premier degré.

A ce titre la commune de Saint Genest Sur Roselle prend en charge chaque année les frais nécessaires à l'organisation des séances y compris les frais de transports

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût concernant la piscine se montera à 1 430,00€ pour la mairie, le coût réel pour 10 séances de piscine se chiffre à 3 430, 00€,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

- **DECIDE** de reconduire l'activité natation pour l'année scolaire 2023-2024 avec enseignement

Article 2 PRECISE que cette activité se déroulera à l'espace Aqua'Noblat situé à St-Léonard-de-Noblat

Article 3 AUTORISE son Maire à signer tous documents s'y afférents

Article 4 DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

REDEVANCE ET PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (PAC)

+ Redevance eau

D-2023/22-04 du 31/07/2023

Madame le maire expose : La PAC, est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement et permet aux usagers d'éviter les frais engendrés par un dispositif d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le montant des redevances pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Part fixe : 55,00 €
- Part au m³ : 0,78 €
- Forfait agriculteur : 90,00 €
- Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.) 2 150,00€

AUTORISE son Maire à signer tous documents s'y afférents

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (LIEUX INNOVANTS, LIEUX ACCUEILLANTS) France SERVICES

D-2023/23-05 du 31/07/2023

Madame le maire expose :

Afin de permettre un meilleur accès aux services publics via le réseau France services, la banque des territoires lance un appel à manifestation d'intérêt (Lieux innovants, Lieux accueillants) à destination de 1000 France services. Les élus de la commune de saint Genest sur Roselle avaient déjà identifié ce besoin comme un objectif opérationnel à poursuivre dans le cadre de leur projet de territoire.

A cet effet, nous avons déjà engagé notre projet de réhabilitation de bâtiment à usage tiers lieu dénommé maison des habitants. Ce projet permettra l'hébergement de différentes activités (café, associations, professions libérales en itinérance, salles de coworking et d'exposition, relais bibliothèque, relais France services...)

L'objectif est de permettre des interactions entre des personnes et des

structures qui n'avaient pas vocation à se croiser autrement, permettant ainsi à la commune de Saint Genest Sur Roselle de jouer un rôle actif dans le développement économique et social sur son territoire.

Cet espace moderne accueillera la maison France services au début de l'année 2024 avec tout le confort pour recevoir les usagers (une salle d'accueil et un bureau privatif exclusivement pour France services)

La commune de Saint Genest Sur Roselle souhaite donc répondre à cet appel projet afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier (Ingénierie d'offre de services et aménagement)

- En termes d'ingénierie offres de service et d'aménagement : l'éco-conception et l'élaboration d'un plan d'aménagement du lieu avec les acteurs décisionnaires, agents et usagers.
- En termes d'ingénierie financière : Achats des meubles et équipements informatique

Il est donc proposé au conseil municipal :

De **VALIDER** la candidature de la commune de Saint Genest Sur Roselle à l'appel à manifestation d'intérêt intitulé (Lieux innovants, Lieux accueillants de la Banque des Territoires)

D'AUTORISER madame le maire à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la candidature de la commune de Saint Genest Sur Roselle à l'appel à manifestation d'intérêt intitulé (Lieux innovants, Lieux accueillants de la Banque des Territoires)

AUTORISE madame le maire à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION AO1 et AO2
(CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC
LA REGION NOUVELLE AQUITAINE) TARIFICATION 2023**

D-2023/24-06 du 31/07/2023

Vu la convention de délégation de la compétence transport scolaire signé le 17/02/2020 avec la région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 17/02/2020

Vu l'avenant n°2 à la convention signée le 10/01/2023

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires la région Nouvelle Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Genest Sur Roselle ont signé le 17/02/2020, une convention de délégation de compétence transport scolaire qui prenait effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025. La commune de Saint Genest Sur Roselle a fait part à la région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité organisatrice 2nd rang sur son territoire.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – **AUTORISE** son Maire à signer l'avenant n°3 et tous les documents s'y afférents

2°) – **ACCEPTE** la modification introduite par l'avenant n°3 ainsi que sa possible reconduction tacite jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par de l'éducation nationale

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Livres Noël



Séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2023

D-2023/25-07 du 31/07/2023

Pour les livres de Noël le conseil municipal décide de fixer la participation de la mairie à 18,00€ par enfants

En ce qui concerne le cimetière

Il a été décidé de maintenir les tarifs actuels,

Une commission va être mise en place pour connaître ce qui se fait dans les communes voisines par rapport à la conservation ou non de l'achat d'une concession perpétuelle.

Cette commission sera composée de Mme LHOMME-LEOMENT Jacqueline, Mrs DELANOTTE Gilbert, GAGUET Marcel, BARTOUT Marcel.

Location des jardins :

D-2023/26-08 du 31/07/2023

La commune loue deux jardins derrière le presbytère 18,00€ pour l'année. Après discussion, il est proposé de maintenir le tarif de cette location pour l'année 2024.

2 abstentions

Un courrier doit être envoyé aux locataires concernant les jardins non entretenus

Questions diverses

Concernant le Centre de secours de Pierre-Buffière, Mme le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres est lancé.

Point sur l'ensemble des demandes de subventions 2023



| *Séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2023*

	Subventions accordées (en H.T)				
Travaux	CTD (Département)	DETR ou DSIL (Etat)	FEADER (Europe)	RESTE A CHARGE (Mairie)	COUT TOTAL
Tiers lieu	105 000€	135 455€ + 81 273€	100 000€	Reste à déterminer	615 000€
Jeux pour enfants	7 700€	3 837,18€		3 862,82€	15 400€
Mise aux normes borne électrique	1 440€			2 160€	3 600€
Toiture église	3 200€			4 800€	8000€
Remplacements menuiseries	7 410€			17 290€	24 700€
Démolition		7 186,50€		21 559,50€	28 746€
France service		35 000€			

Point sur le démarrage des travaux 2023 :

Une relance a été faite auprès de l'entreprise MARECCHIA et les autres entreprises concernant la démolition de la maison du centre bourg.

Relance également aux autres entreprises concernant les travaux (mise aux normes du boitier électrique de l'église, remplacement toiture de l'église).

En ce qui concerne l'aménagement d'une aire de jeux pour des enfants dans la cour de l'école, Mme le Maire explique que nous avons reçu une suite favorable à la demande d'aide à condition que cette aire jeux soit accessible à tous les habitants de la commune.
La cour de récréation restera donc ouverte les weeks ends et pendant les vacances scolaires.

Mme le Maire fait le point sur les travaux et les achats effectués :

- Peinture école et coffrage plafond
- Appartement F3 (presbytère) entièrement refait y compris la salle de bain pour le relouer
- Achat d'une machine à laver et sèche-linge pour les draps du dortoir
- Investissement dans l'achat d'une machine pour nettoyer le parquet de la salle des fêtes

Sur 3 devis proposés le plus intéressant était celui l'entreprise P2M

- Machine à vapeur pour la désinfection des jouets, matelas etc.... (2 devis proposés)

Mme Patricia MINGOTAUD, porte à la connaissance du conseil municipal un problème de radiateur dans les toilettes publiques. Il y a un radiateur qui fonctionne l'hiver dans les WC publics ce qui doit engendrer un surcoût de consommation d'électricité.

Mrs GAGUET & BARTOUT doivent y regarder.

Rencontres aux Champs :

Natacha PEUCHARIN, nous informe que les comptes ne sont pas encore arrêtés, le montant des recettes est 6 400,00€, par contre toutes les factures n'ont pas encore été réglées.

Une discussion s'est engagée suite au manque de bénévoles sur 3 jours, peut-être faut-il revoir la formule de ce festival ?

Point sur l'effectif :

Démission d'Alexia G le 7 juillet, elle est remplacée par Ludivine au France Services grâce à la convention de mise à disposition conclue entre la mairie et l'Association des Familles Rurales.

Proposition d'alternance d'un élève apprenti ATSEM :

Mme le Maire explique, que la commune pourrait envisager de prendre un(e) jeune pour la préparation d'un CAP petite enfance en alternance.

Aucune objection de la part des membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

NB : Les délibérations vont de 1 jusqu'à 8

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°8
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe	Pouvoir de vote donné à Patricia MINGOTAUD				
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme	Pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-LEOMENT Jacqueline				
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine					
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric	N'a pas donné le pouvoir de vote				
LASPOUJAS Florian					
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie	Pouvoir de vote donné à Natacha PEUCHRIN				
PEUCHRIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy					
M.KIERZUNSKA Nicolas	N'a pas donné le pouvoir de vote				